

<http://www.snetap-fsu.fr/Charte-de-laicite-priorite-a-l.html>



Charte de laïcité : priorité à l'Enseignement Agricole Public

- Les Dossiers - Laïcité -

Date de mise en ligne : jeudi 30 janvier 2014

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Suite à la parution de la charte de la laïcité de Vincent Peillon

[>](IMG/pdf/charte_de_la_laicite.pdf "PDF - 446.5 ko")

Charte de laïcité

la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche, Mme Riou-Canals a l'intention de préciser, dans la charte dédiée aux établissements d'enseignement agricole, des éléments liés à nos spécificités pédagogiques (enseignement de l'[ESC](#) par exemple...).

Le SNETAP -[FSU](#) entend faire les propositions suivantes afin de corriger des pratiques non conformes à une "*composante du service public d'éducation et de formation*" :

" former les élèves de l'enseignement agricole conformément à la pluralité et à la diversité des agricultures, des territoires et de l'espace rural.

" rompre avec l'entrisme (sinon l'ingérence) d'entreprises para-agricoles sur nos établissements.

L'enseignement agricole public est très largement majoritaire dans les formations aux métiers des productions agricoles, horticoles, de l'aménagement et de l'agroalimentaire. **Son caractère public et laïc garantit la neutralité et l'ouverture de son enseignement et prend en considération les préoccupations sociétales et environnementales** ; par exemple : "produire autrement" est une réponse à diverses attentes : celle du producteur, du consommateur et du citoyen.

Dans cette optique , le SNETAP-FSU exige qu'une priorité soit faite à l'Enseignement Agricole Public dans la loi d'avenir pour l'agriculture.

Lors de l'entrevue accordée au Snetap-FSU en juin 2013 à propos de financements publics octroyés par des collectivités territoriales aux établissements privés, le Ministre S. LE-FOLL a dit que « la loi Rocard était inapplicable ».

Dans cette optique, le SNETAP-FSU demande l'abrogation des dispositions attribuant à l'enseignement agricole privé les conditions privilégiées permises par le code rural.

La loi d'avenir est une opportunité susceptible de traduire les propos du Ministre par des actes.

** extrait du code rural*